

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Syndical du SIAEPA DU MEDOC, sur convocation du vingt-et-un avril, s'est réuni en la salle des associations de **BEGADAN**.

Séance numéro 2026 / 2

Date de convocation : 21/04/2026
Membres en exercice : 24
Membres présents : 24
Pouvoirs : 0
Votants : 24

Etaient présents :

➤ BEGADAN	: MME VASLOT – M. DUHET
➤ BLAIGNAN-PRIGNAC	: MM. PIERRARD – BOUHIER
➤ CIVRAC EN MEDOC	: MME SAVIN – M. BOUEY
➤ COUQUEQUES	: MM. ROJO – BOULERIS
➤ GAILLAN EN MEDOC	: MM. TEXERAUD – LABORDE
➤ JAU DIGNAC LOIRAC	: MM. POITEVIN – ESCADE
➤ ORDONNAC	: MM. TARDY – GUERIN
➤ QUEYRAC	: MM. STREVELER – LEGRAND
➤ SAINT CHRISTOLY MEDOC	: MM. POINEAU – GAUCHERY
➤ SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	: MM. BUGGIN – CAHIER
➤ SAINT YZANS DE MEDOC	: MM. LAJUGIE – RUEDA
➤ VALEYRAC	: MME JOANNON – M. LACROIX

Excusés : /

Présents à titre consultatif : /

Secrétaire de séance : MME SAVIN Béatrice est désignée à l'unanimité ; elle sera assistée des agents du syndicat, conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT.

La séance est ouverte à 18h05.

Le Président sortant étant excusé pour raisons médicales, la présidence de l'assemblée est assurée, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, par le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical, Monsieur Jean-Claude LACROIX, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 4 MARS 2026 :

Il a été transmis à chaque délégué et commune par voie électronique le 23 mars 2026. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée peut ainsi procéder à l'installation du nouveau Conseil syndical du SIAEPA du Médoc.

DELIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR :

☞ Monsieur Jean-Claude LACROIX rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

DÉLIB 2026/2/01

ELECTION DU PRESIDENT

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Claude LACROIX ouvre la séance à 18h05, conformément à l'article L5212-27 du CGCT.

Il est demandé à chaque Délégué de se présenter, afin de procéder à **l'installation du nouveau Conseil Syndical du SIAEPA DU MEDOC**, suite aux élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical procède à l'élection du président.

Le président de séance propose la désignation de M. ROJO et Mme VASLOT en qualité de scrutateurs pour assurer le contrôle du dépouillement et la régularité du scrutin. La proposition est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DU PRESIDENT

Candidats : 2
M. TEXERAUD Bertrand
M. PIERRARD Alexandre

☞ Les deux candidats prennent la parole successivement.

Monsieur PIERRARD présente l'équipe du syndicat ainsi que le siège et rappelle l'historique du bâtiment. Il souhaite informer l'assemblée sur le rôle, les missions et les projets du syndicat, ainsi que sur le temps que peut représenter l'exercice des fonctions de Président.

Monsieur TEXERAUD indique, pour sa part, être délégué syndical depuis 2008. Il rappelle avoir connu la fusion des syndicats de Bégadan et de Saint-Yzans-de-Médoc, à l'origine de l'actuel syndicat en 2014. Il affirme son engagement à relayer les demandes des élus et à travailler dans la continuité de la convivialité qui règne au sein du syndicat. Il précise également qu'il proposera des vice-présidents issus des deux communautés de communes représentées au sein du syndicat.

Résultat du vote au scrutin secret :

Votants : 24	Blancs : 0	Exprimés : 24	M. TEXERAUD Bertrand : 18
	Nuls : 0		M. PIERRARD Alexandre : 6

Monsieur TEXERAUD Bertrand est proclamé élu Président du SIAEPA DU MEDOC pour la durée du mandat et assure la présidence de la suite de la séance.

DÉLIB 2026/2/02

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

Conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical procède à l'élection des vice-présidents.

Le Président rappelle que le nombre de vice-présidents a été fixé à trois (3) conformément aux statuts du syndicat.

Le président de séance propose la désignation de M. ROJO et Mme VASLOT en qualité de scrutateurs pour assurer le contrôle du dépouillement et la régularité du scrutin. La proposition est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Candidat : M. LAJUGIE Dominique

Résultat du vote au scrutin secret :

Votants : 24 Blanc : 4 Nuls : 0 Exprimés : 20 M. LAJUGIE Dominique : 20

M. LAJUGIE Dominique est proclamé élu 1^{er} Vice-Président du SIAEPA DU MEDOC.

ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT

Candidat : MME SAVIN Béatrice

Résultat du vote au scrutin secret :

Votants : 24 Blanc : 2 Nuls : 0 Exprimés : 22 MME SAVIN Béatrice : 22

MME SAVIN Béatrice est proclamée élue 2^{ème} Vice-Présidente du SIAEPA DU MEDOC.

ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT

Candidat : M. POITEVIN Pascal

Résultat du vote au scrutin secret :

Votants : 24 Blanc : 3 Nuls : 0 Exprimés : 21 M. POITEVIN Pascal : 21

M. POITEVIN Pascal est proclamé élu 3^{ème} Vice-Président du SIAEPA DU MEDOC.

Pour l'élection des huit autres membres du bureau, il est rappelé que, conformément au règlement intérieur du SIAEPA du Médoc adopté le 23 mars 2021, le bureau est composé du président, de trois vice-présidents et d'un délégué par commune autre que celle du président et des vice-présidents, de manière à ce que chaque commune soit représentée au sein du bureau.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote au scrutin public (vote à main levée), conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été élus à l'unanimité membres du Bureau : MME VASLOT – M. BOUHIER – M. BOULERIS – M. TARDY – M. STREVELER – M. POINEAU – M. CAHIER – M. LACROIX

Composition récapitulative du BUREAU :

MME VASLOT – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – M. POITEVIN – M. TARDY – M. STREVELER – M. POINEAU – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. LACROIX

Les candidats élus sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

DELIB 2026/2/03

INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Syndical,

-Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales,

-Vu le Décret n°2008-198 du 27-02-2008 paru au JORF du 29-02-2008 et portant valeur du point d'indice au 1^{er} mars 2008,

-Vu la circulaire Préfectorale n°18 du 28-03-2008 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

-Considérant l'installation du nouveau Conseil Syndical en date du 28 avril 2026, à la suite des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026,

DÉCIDE

- de verser mensuellement, à compter du 28 avril 2026, une indemnité de fonction au Président sur les bases suivantes :

- Au taux maximal, soit **21.66 % de l'indice brut 1027**, la population totale du territoire syndical étant de 10 030

habitants au 01/01/2026 (source INSEE), la tranche de référence est « 10 000 à 19 999 ».

-de verser mensuellement, à compter du 28 avril 2026, une indemnité de fonction aux Vice-Présidents sur les bases suivantes :

- Au taux maximal, soit **8.66 % de l'indice brut 1027**, la tranche de référence étant de 10 000 à 19 999.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIB 2026/2/04

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT

Le Conseil Syndical,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales,

DELEGUE à Monsieur TEXERAUD Bertrand, Président du SIAEPA DU MEDOC pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. La passation des contrats d'assurances ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;
4. La réalisation, dans les limites fixées au budget, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Conseil syndical, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et la prise des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c du même article, et la signature des actes nécessaires ;
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
6. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
7. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions et pour tous types de contentieux, y compris en référé ;
8. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite de 20 000 euros ;
9. La réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros ;
10. La décision de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

DÉCIDE que, conformément à l'article L5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents.

PREND ACTE que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion du Conseil syndical.

PREND ACTE que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet des mesures de publicité, de notification et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIB 2026/2/05

ORGANISATION DES SERVICES ET ATTRIBUTION DE FONCTIONS DE COORDINATION GÉNÉRALE

VU :

- le Code général de la fonction publique,

- le Code général des collectivités territoriales,
- le tableau des effectifs du syndicat,
- les besoins d'organisation des services,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'assurer la bonne organisation et la continuité des services du SIAEPA composé d'au minimum 4 agents,
- la nécessité de structurer la coordination générale des services techniques et administratifs,
- les missions exercées par Madame Fiona ARDEGIER, technicienne principale de 2e classe,

Le comité syndical DÉCIDE :

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES SERVICES

Il est décidé de structurer l'organisation des services du SIAEPA autour d'une fonction de coordination générale.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTION DES MISSIONS

Madame Fiona ARDEGIER, technicienne principale de 2e classe, est chargée, en complément de ses fonctions techniques, d'assurer la coordination générale des services du syndicat.

À ce titre, elle est chargée notamment :

1. de la gestion administrative et financière du syndicat,
2. de la coordination des activités techniques et administratives,
3. de l'organisation du fonctionnement quotidien des services,
4. de l'encadrement des agents du syndicat,
5. du suivi de l'exécution des décisions du comité syndical,
6. du management des agents.

ARTICLE 3 – INTITULÉ DE FONCTION

Pour les besoins de l'organisation interne, Madame Fiona ARDEGIER pourra être désignée sous l'intitulé de **Directrice du SIAEPA du MEDOC**, sans création d'un emploi fonctionnel ni modification du cadre d'emplois.

ARTICLE 4 – AUTORISATION

Le Président est autorisé à prendre un arrêté individuel précisant les missions confiées à l'agent.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente délibération prend effet à compter du 28 avril 2026.

Délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

DELIB 2026/2/06

DESIGNATION D'UN DELEGUE « ELU » ET « AGENT » AU CNAS

Par Délibération 2014/2/01 du 11 février 2014, le Conseil Syndical a décidé à l'unanimité la mise en place d'une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2014.

Conformément à la charte de l'action sociale, la collectivité doit désigner **un représentant des agents et un représentant des élus**.

Ces représentants sont appelés à siéger à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations et de procéder aux différentes élections internes du CNAS.

Ils sont désignés pour la durée du mandat en cours. En cas de démission, mutation ou cessation de fonctions, il sera

procédé à leur remplacement.

Sur proposition de la commission,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, (à l'unanimité) des membres présents :

- de désigner **Monsieur LAJUGIE Dominique** en qualité de représentant des élus du SIAEPA du Médoc au CNAS ;
- de désigner **Madame ARDEGIER Fiona** en qualité de représentante du personnel du SIAEPA du Médoc au CNAS.

QUESTIONS DIVERSES

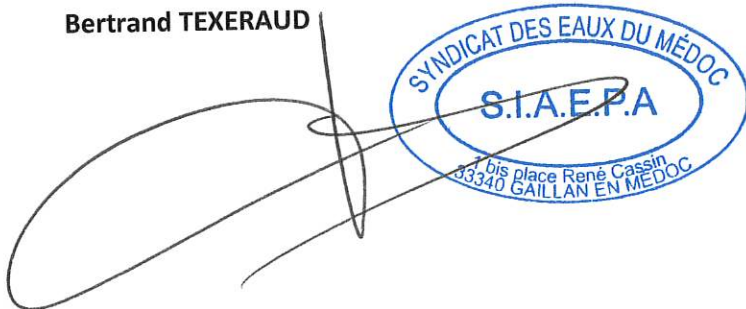
☞ *Le Président demande qu'à l'occasion du prochain Conseil syndical, une note de synthèse soit adressée en amont aux délégués.*

Il souhaite également qu'une visite des installations du syndicat des eaux soit organisée, en présence des délégués et du délégataire.

☞ *Monsieur ROJO demande si le Bureau peut être à l'origine de propositions. Le Président répond par l'affirmative.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur TEXERAUD lève la séance à 19h00, qui est suivie d'un apéritif convivial.

Le Président,
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance,
Béatrice SAVIN

Procès-verbal arrêté par le Comité syndical lors de la séance du 23/06/2026 ...
Le présent procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet du SIAEPA du Médoc.
Un exemplaire papier du présent procès-verbal est tenu à la disposition du public au siège du SIAEPA du Médoc.